

À adresser chaque trimestre, en 1 exemplaire original à :

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Direction des Finances et du Budget  
4 square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon Cedex

### IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Intitulé exact et n° du compte courant postal ou bancaire :

N° de cotisant de l'employeur à l'URSSAF :

N° SIRET de l'employeur :

Pour les employeurs relevant d'un régime spécial :

— Dénomination de l'organisme chargé du recouvrement de la taxe :

— N° identification de l'employeur à cet organisme :

### ATTESTATION

Nous (1) .....

**A • Déclarons sur l'honneur, pour la période : ..... trimestre .....**

— Employer (2) ..... salariés dans notre entreprise .....

— Assurer le logement permanent sur les lieux de travail de (2) ..... salariés (3)

— Assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de (2) ..... salariés (4)

(1) Nom et qualité du déclarant (Chef d'entreprise, directeur, gérant etc.)

(2) Chiffre à déterminer en fonction de la moyenne sur les 3 mois du trimestre

(3) Est considéré comme étant logé sur les lieux de travail, le personnel dont le domicile est situé à moins de 250 mètres de l'entrée principale de l'entreprise. Les 250 mètres seront calculés en suivant l'axe des voies.

(4) Ouvre droit à remboursement, au titre du personnel transporté, le personnel dont le domicile est situé à moins de 500 mètres du point de ramassage du service de transport propre à l'entreprise.

## **B • Transmettons les listes et pièces ci-jointes à titre justificatif**

L'attestation de l'URSSAF, détaillant le montant des versements au titre de la cotisation, pour la période demandée

### **Une liste unique pour le personnel logé**

Cette liste doit comporter pour chaque salarié :

- Les noms, prénoms, adresses précises du logement et du lieu travail
- La distance logement – lieu de travail
- Le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du VMRR

### **Dans le cas du personnel logé, transmettre**

- Les contrats de travail ou bulletins de salaire faisant apparaître le logement comme avantage en nature ou une retenue pour logement
- La copie des arrêtés de concession de logement précisant les conditions de mise à disposition de logement
- Un justificatif de domiciliation fiscale

### **Dans le cas du personnel transporté, transmettre les bulletins de salaire**

#### **Autant de listes que de véhicules utilisés pour le personnel transporté**

Sur ces listes figureront :

- Le type de véhicule
- Son numéro d'immatriculation
- Le nombre de places autorisées
- Le nom du propriétaire du véhicule
- L'itinéraire suivi par le véhicule, les points de ramassage et l'horaire de ramassage

#### **Puis, pour chaque salarié :**

- Les noms et prénoms
- L'adresse du logement
- L'adresse du point de ramassage
- La distance logement - point de ramassage
- Le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du VMRR

## **C • Certifions l'acquittement du VMRR par l'employeur auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations :**

.....TRIMESTRE .....	MONTANT TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DÉCLARÉES SOUMISES À COTISATION	MONTANT DU VMRR ACQUITTÉ
mois de		
mois de		
mois de		

Besançon, le

Signature et cachet obligatoires

## **RAPPEL**

Les articles L.2333-70 et suivants, et D. 2333-90 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) remboursent les versements de VMRR effectués par les employeurs à ceux-ci s'ils justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux, au prorata des effectifs logés ou transportés par rapport à l'effectif total. Le remboursement est effectué au titre du personnel logé ou transporté et non pour l'ensemble du personnel.

La demande de remboursement doit être adressée trimestriellement à la collectivité pour laquelle le VMRR a été payé, accompagnée de toutes pièces justificatives utiles au contrôle.

Les demandes doivent être présentées au plus tard dans les 2 ans à compter de la date à laquelle la contribution a été acquittée.

Dans le cas de la restitution d'un indu de VMRR réclamée par un employeur : les AOM ne sont pas compétentes en matière de restitution d'indu de VMRR, toute demande de restitution d'un indu de VMRR doit être adressée à l'URSSAF de rattachement de l'employeur afin qu'elle puisse procéder au remboursement des sommes litigieuses.